

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°/2018

Contrôle annuel : exercice 2017

ASBL TV Lux

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL TV Lux pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2017.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1997.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue Haynol 29 à 6800 Libramont.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche, Léglise, Libin, Libramont, Manhay, Marche, Martelange, Meix, Messancy, Musson, Nassogne, Neufchâteau, Paliseul, Rendez, Rouvroy, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Vaux sur Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue TV Lux sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- Distribution : VOO sur le câble (Canaux 11 et 53), Proximus en IPTV (Canaux 10 et 339). Les programmes de TV Lux sont également disponibles sur son site internet. Depuis le 1^{er} mars 2018, TV Lux est en outre distribuée au Grand-Duchez de Luxembourg (bouquet Eltrona TV).
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, celle-ci a transmis les éléments nécessaires pour démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
- Droits voisins : dans ses avis précédents, le Collège encourageait « *le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité* ». Interrogée quant à l'évolution de ce dialogue, la Fédération des télévisions locales déclare que deux réunions de concertation sectorielle se sont tenues en 2017 à l'initiative du Ministre fédéral compétent. Celles-ci ont impliqué le paysage audiovisuel belge au sens large : éditeurs, distributeurs, sociétés de gestion collectives et représentants politiques. La Fédération rappelle son attachement aux droits d'auteurs et aux droits voisins : « *les artistes au sens large et les producteurs sont les partenaires indissociables de l'édition télévisuelle* ». Elle insiste cependant pour que les tarifs soient appliqués selon une base légale solide et concertée. Elle insiste également pour que la

législation intègre les spécificités programmatiques et budgétaires des télévisions locales de service public. Le Collège prend note de ce positionnement et restera attentif aux développements en la matière.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2017, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 256 journaux télévisés inédits (en ce compris 44 éditions de « L'info de l'été » coproduites avec Matélé durant les mois de juillet et août). La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

Ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 42 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines (soit 86 éditions minimum).

L'offre d'information de TV Lux comprend les programmes récurrents suivants :

- « L'invité de la rédaction » : tête à tête avec une personnalité du monde politique, social ou économique (37 éditions de 20 minutes) ;
- « Lundi sports » : magazine multisports de la province de Luxembourg (42 éditions de 26 minutes) ;
- « Objectif sports » : présentation des différents clubs sportifs locaux, portraits d'athlètes et présentation des résultats du week-end (37 éditions de 45 minutes) ;
- « Rétros » : rétrospectives sur l'actualité de l'année (4 éditions de 26 minutes).

Cet aspect de la programmation est renforcé par un programme de format court :

- « L'invité de la presse » : format de débats avec un journaliste provenant d'un autre média (40 éditions de 6 minutes).

L'obligation est rencontrée.

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

TV Lux valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via cinq programmes récurrents :

- « Livre-toi » : rencontre avec les auteurs de la région (15 éditions de 18 minutes) ;
- « Jetons l'encre » : magazine itinérant de découverte de librairies/bibliothèques et proposant des chroniques littéraires (4 éditions de 14 minutes) ;
- « Ciné Lux » : magazine de cinéma produit en collaboration avec le réseau des salles locales (13 éditions de 10 minutes) ;
- « Rendez-vous chez nous » : programme d'information culturelle accompagné d'interviews d'artistes (43 éditions de 26 minutes) ;
- « Table et terroir » : présentation de recettes gastronomiques réalisées à partir de produits régionaux (27 éditions de 26 minutes).

TV Lux couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que le Festival du rire de Bastogne, le Durbuy Rock festival, le Gaume Jazz, le Festival du conte de Chiny et la Lux Fashion Week.

L'obligation est rencontrée.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. L'obligation porte sur 12 mois.

L'éditeur produit un programme touchant à l'éducation permanente :

- « Magazine de la rédaction » : reportages approfondissant des thèmes de société (16 éditions de durées variables).

L'obligation est rencontrée.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit un programme court axé sur la participation du public :

- « Entreprendre » : découverte d'entreprises locales à travers les personnes qui les font vivre et évoluer (41 éditions de 6 minutes).

Le Collège constate l'arrêt de la production d'un programme profilé pour concrétiser la mission : « Vos images SVP » dont l'objectif était de mettre en valeur les vidéastes amateurs de la Province. L'éditeur déclare cependant que le programme redémarrera courant 2018.

En outre, TV Lux continue de couvrir des événements fédérateurs de sa zone de couverture, tels que : la Foire agricole de Libramont, ainsi que des captations de manifestations sportives variées (football, futsal, basket, cyclisme, rallye).

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 6° - convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2017, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 48 minutes (1 heure 34 minutes en 2016).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
288 :11 :28		20 :44 :47		308 :56 :15	356 minutes

L'obligation est rencontrée.

ACCESSIBILITE

(Collège d'avis. Avis n°02/2011. Règlement relatif à l'accessibilité des programmes. Point 2.1.3.)

Le règlement du Collège d'avis reprend les obligations de moyens et de résultats imposées aux éditeurs et aux distributeurs établis en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En fonction de leur chiffre d'affaires, les éditeurs ont notamment l'obligation de diffuser, sur leurs services linéaires, un certain nombre d'heures par an de programmes sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audio-décrits.

En particulier, les éditeurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros s'engagent à « *mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de diffuser chaque année sur leurs services linéaires 50 heures de programmes rendus accessibles* », que ce soit par le sous-titrage, l'interprétation en langue des signes ou l'audiodescription. Il s'agit d'une obligation de moyens.

L'éditeur dispose d'un référent accessibilité.

Historiquement, TV Lux est la première télévision locale à avoir proposé des programmes accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes. Depuis 13 ans, l'éditeur propose une version interprétée en langue des signes de son journal télévisé « L'Hebdo » (synthèse de l'actualité de la semaine).

Pour l'exercice 2017, l'éditeur fait également état de la diffusion d'une version rendue accessible de plusieurs magazines et d'éditions spéciales d'information.

Ces initiatives spécifiques de TV Lux représentent plus de 15 heures de programmation inédite.

En outre, la Fédération des télévisions locales concentre une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. Depuis 2016, le JT quotidien « Vivre ici », coproduit par les 12 télévisions locales, est rediffusé sur l'ensemble du réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 36 heures de programmes rendus accessibles en 2017. Cette durée est intégralement comptabilisable par TV Lux.

Pour l'exercice 2017, le Collège constate que TV Lux dépasse l'objectif des 50 heures annuelles porté par le Règlement accessibilité. Il félicite l'éditeur pour cet accomplissement ainsi que pour son rôle de précurseur dans la prise en charge de cet enjeu d'intérêt général.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre TV Lux et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2017, TV Lux mentionne notamment : le JT de Vedia (164 éditions), « À notre tour » (ACTV - 16 éditions), « Délices et tralala » (Notélé - 54 éditions) et « Le geste du mois » (Canal Zoom - 9 éditions).

Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par la Fédération :

- un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les télévisions locales (« Vivre ici » - 154 éditions - diffusion à 12h sur l'ensemble du réseau). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de l'agriculture wallonne (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine patrimonial consacré aux principaux tronçons de la promenade cycliste du Ravel (« Les chemins du Ravel » - 13 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Notélé et combiné à une séquence produite localement ;
- la couverture de certaines séances du Parlement wallon (coordonnée par Canal C) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (coordonnée par BX1 et Canal C) ;
- un magazine dédié à l'actualité du Volley (« Volley Games » - 11 éditions) ;
- une programmation commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

L'éditeur détaille deux autres partenariats de coproduction :

- Les rédactions de TV Lux et Matélé fusionnent durant l'été pour pallier le manque d'effectifs en période de vacances scolaires. Cette synergie leur permet d'éditer un JT commun chaque jour de la semaine en juillet et en août (« L'info de l'été » - 44 éditions de 20 minutes) ;

Le Collège salue cette initiative de coproduction particulière.

Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur (coproduction, diffusion).

En 2017, la couverture de deux événements s'est étendue à l'ensemble des télévisions locales :

- Le Télédon annuel de sensibilisation au don d'organe et au don de sang. Les éditeurs ont notamment coproduit et diffusé en direct une captation de la soirée de clôture.
- Le Tournoi d'éloquence de la Fédération Wallonie Bruxelles. Après présélections, la finale met en compétition 12 élèves de rhétorique, chacun représentant la zone de couverture d'une télévision locale.

Prospection

Les télévisions locales prospectent le marché publicitaire national via une régie commune.

Le Collège constate que TV Lux a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

RTBF

Échange

- L'éditeur déclare des échanges « *très réguliers* » de séquences dans le cadre de l'information. En réponse à une question complémentaire, il se déclare dans l'incapacité de quantifier ces échanges ;
- TV Lux fournit au programme « La Tribune » (football) des images de rencontres de divisions régionales ;
- courant 2017, des images de TV Lux ont été utilisées par la RTBF dans ses programmes « Les Ambassadeurs » et « Devoir d'enquête » ;
- l'éditeur diffuse en radio filmée la matinale de Vivacité Luxembourg. En outre, il déclare que le rapprochement entre les deux rédactions aboutit naturellement à renforcer les synergies quotidiennes.

Coproduction

TV Lux s'est engagée avec la RTBF et six autres télévisions locales (Notélé, Canal Zoom, Canal C, Téléambre, Télé MB et TV Lux) dans la production du mensuel « Alors on change » (9 éditions de 26 minutes en 2016). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « acteurs du changements », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.

TV Lux précise également qu'un journaliste de la RTBF participe régulièrement à son programme « L'invité de la presse ».

Participation

TV Lux relève un partenariat technique avec la RTBF à l'occasion de la captation des « Legend Boucles de Bastogne » (rallye).

Prospection

Tv Lux promeut chaque semaine ses programmes sur Vivacité-Luxembourg et se fait également l'écho des grilles radio de la RTBF.

L'éditeur relève la collaboration entre les télévisions locales et la RTBF autour du portail d'information locale « Vivre ici ». À noter que la RTBF n'est cependant pas partie prenante au journal télévisé du même nom.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions. Il souligne néanmoins que TV Lux prend des initiatives concrètes et pragmatiques de rapprochement.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 8 mai 2013, soit dans les délais impartis.

Le conseil d'administration actuel se compose de 24 membres :

- 11 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » cité ci-dessus ;
- La répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 1 PS, 5 cdH, 4 MR et 1 Ecolo ;
- Au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

TV Lux déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale TV Lux au cours de l'exercice 2017, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, d'accessibilité, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Les rapports annuels font état d'un contexte économique difficile pour le secteur audiovisuel. Le moment est donc opportun pour dégager de nouvelles synergies créatives et financières entre éditeurs de service public.

Le Collège souligne toutefois que TV Lux prend des initiatives concrètes de rapprochement.

Enfin, le Collège salue la transparence dont fait preuve l'éditeur dans les données qu'il communique relatives à la composition de son conseil d'administration. Il encourage le secteur des télévisions locales à démontrer un maximum d'ouverture lors du prochain renouvellement, de sorte que les équilibres requis par la législation soient durablement atteints. Il réfère en la matière à sa recommandation mise à jour.

En matière de droits voisins, le Collège invite l'éditeur à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes.

Pour l'exercice 2017, le Collège constate que TV Lux dépasse l'objectif des 50 heures annuelles porté par le Règlement accessibilité. Il félicite l'éditeur pour cet accomplissement ainsi que pour son rôle de précurseur dans la prise en charge de cet enjeu d'intérêt général.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que TV Lux a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2017.

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 2018.